



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Installations classées pour la protection de l'environnement
Demande d'autorisation environnementale présentée par la société SYLVIA**

Commune de SAINT-FONS

Par arrêté préfectoral du 30 mai 2024, une enquête publique d'une durée de 30 jours est organisée du 24 juin 2024 à 8h30 au 23 juillet 2024 à 17h30 sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SYLVIA en vue d'exploiter une chaufferie biomasse alimentée par des déchets de bois non dangereux, rue Prosper Monnet à SAINT-FONS.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique constitué du dossier de demande d'autorisation environnementale accompagné notamment d'une étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale est consultable :

- en mairie de SAINT-FONS en version papier, ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/projet-sylvia-saint-fons>

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès du responsable du projet, Mme Emilie DEHUT, Responsable de projet de décarbonation de l'industrie (Tél : 06 11 01 31 63 - emilie.dehut@dalkia.fr).

Mme Françoise CHARDIGNY, Ingénieur écologue, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice. En cas d'empêchement, elle sera remplacée par M. Michel CORRENOZ, ingénieur chimiste retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, à la mairie de aux jours et heures suivants :

Lundi 1er juillet 2024, de 13h30 à 16h30

Lundi 8 juillet 2024, de 13h30 à 16h30

Mardi 23 juillet 2024, de 14h30 à 17h30

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront également être formulées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de SAINT-FONS, sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/projet-sylvia-saint-fons> ainsi que par courrier postal adressé à la mairie de SAINT-FONS, à l'attention la commissaire enquêtrice, et par voie électronique à l'adresse suivante : projet-sylvia-saint-fons@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions remises par écrit ou adressées par voie postale à la commissaire enquêtrice seront annexées au registre d'enquête ouvert à la mairie de SAINT-FONS. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/projet-sylvia-saint-fons>

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront consultables, pendant un an, à la mairie de SAINT-FONS, à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement - et sur le site internet des services de l'État dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus est la préfète du Rhône.